

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Installation d'un dispositif de restauration au sein de la buvette/kiosque située sur le toit terrasse du
[mac] musée d'art contemporain de Marseille – 13008 Marseille**

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques de restauration.

Direction concernée : Direction de la Culture

Service : Pôle des Musées de Marseille

> **Objet de la consultation :** Appel à candidatures pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant sur l'installation d'un dispositif de restauration au sein de la **buvette / kiosque située sur le toit-terrasse du musée d'art contemporain de Marseille.**

Cette autorisation d'occupation sera consentie par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation.

>**Descriptif des équipements** mis à disposition et superficies :

La surface d'occupation maximale proposée ne pourra excéder au total 341 m². Cette surface comprend :

- un espace buvette / kiosque de 11 m² avec installations électriques dont le branchement nécessaire pour l'électroménager, un évier, 2 plans de travail inox et en état de fonctionnement ;
- une terrasse composée de deux zones distinctes de 132 m² et de 198 m², sur lesquelles l'attributaire se devra d'installer du mobilier de type tables, assises, parasols destinés à être utilisés par les usagers.

La surface de terrasse exploitée sera déterminée d'un commun accord entre l'attributaire désigné de cet appel à manifestation d'intérêt et le Pôle des Musées de Marseille.

L'équipement est classé en 2^e catégorie et l'espace restauration est de type N, la capacité maximale d'accueil de l'espace dédié à la restauration est de 132 personnes.

> **Candidats éligibles :**

Sont éligibles à candidater au présent appel à manifestation d'intérêt, les associations dites « loi 1901 » et les autres personnes morales de droit privé (associations à but lucratif, entreprises / sociétés, etc.) intervenant dans le secteur de la restauration, rapide ou non.

Dans le but de prévenir et d'éviter les situations de conflits d'intérêts, chaque candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts pour laquelle il pourrait être exclu de la procédure.

Le conflit d'intérêts peut être défini de la manière suivante :

« l'intérêt privé d'une personne concourant à l'exercice d'une mission de service public s'entend d'un avantage pour elle-même, sa famille, ses proches ou des personnes ou organisations avec lesquelles elle entretient ou a entretenu des relations d'affaires ou professionnelles significatives, ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières ou civiles. »

> **Nature des activités à mettre en œuvre :**

L'espace est mis à disposition à usage exclusif d'une activité de restauration à savoir :

- proposer une activité de café-restaurant avec majoritairement des produits frais, de qualité, de saison.
- cette proposition pourra s'accompagner notamment :
 - de menus à thèmes en lien avec les expositions permanentes, temporaires, ou tout autre évènement intervenant sur le site ;
 - d'une politique commerciale et de communication en lien avec les collections permanentes et expositions temporaires ou tout autre évènement intervenant sur le site du [mac] musée d'art contemporain de Marseille ainsi que d'une politique commerciale et de communication en lien avec la programmation culturelle des Musées et de la Ville de Marseille (repas/soirées thématiques en lien avec les expositions muséales, etc).

> **Localisation de l'exploitation :** site du [mac] musée d'art contemporain de Marseille, 69 avenue d'Haïfa – 13008 Marseille

> **Calendrier de l'exploitation :** Pour l'année civile 2025, à compter de la prise d'effet de la convention jusqu'au dernier dimanche des vacances de la Toussaint, sauf mesure contraire, l'établissement sera obligatoirement ouvert tous les jours d'ouverture au public du [mac] musée d'art contemporain de Marseille aux horaires suivants :

- du mardi au vendredi de 11 heures à 18 heures, sauf les 1^{er} mai et 1^{er} novembre.
- les samedi et dimanche de 10 heures à 18 heures, sauf les 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Du lendemain du dernier dimanche des vacances de la Toussaint 2025 au 31 mars 2026, sauf mesure contraire, l'établissement sera ouvert tous les samedis et dimanches aux horaires suivants :

- de 11 heures à 17 heures, sauf les 1^{er} janvier et 25 décembre.

L'exploitant est libre d'élargir ces horaires d'ouverture, dans la limite des horaires d'ouverture du [mac] musée d'art contemporain (9 heures – 18 heures).

À titre dérogatoire, et suivant l'accord de la Direction des Musées, l'exploitation pourra fonctionner les lundis, jours d'ouverture exceptionnels des Musées et/ou du site, dans le respect des horaires susmentionnés (lundis de Pâques et de Pentecôte notamment).

Toutefois, l'établissement devra être ouvert, en dehors de ces horaires et dates, à chaque demande de la Ville de Marseille et notamment lors des vernissages, expositions, manifestations diverses, en lien avec la programmation culturelle des musées et/ou de la Ville de Marseille. L'établissement sera ainsi **obligatoirement ouvert à partir de 18h et jusqu'à 23h** lors des soirées organisées au sein du musée d'art contemporain par les Musées de Marseille et / ou leurs partenaires, à raison d'un à quatre événements par mois environ. Le planning des événements en question sera communiqué à l'attributaire désigné de cet appel à manifestation d'intérêt un mois avant chaque événement par mail.

> **Durée de la convention :**

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois pour une durée de deux ans et ne pouvant dépasser au total une période de 5 ans maximum.

La décision de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public est notamment liée à la transmission du bilan annuel d'exploitation et des comptes de résultats analytiques, par l'occupant au plus tard au 31 mai de l'année N+1.

Le bilan et le compte de résultat du 01/01 au 31/12 de l'année N seront à transmettre au plus tard le 31 mai de

l'année N+1.

À l'issue de ce terme, une nouvelle procédure de sélection préalable sera mise en œuvre.

> **Redevance versée au titre de l'occupation :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixe annuelle.

Le candidat retenu devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public applicable dont le calcul s'appuie sur la délibération du conseil municipal n°22/0756/AGE du 16 décembre 2022 qui fixe les tarifs en vigueur. Le montant de la première année d'exploitation est donc ainsi fixé comme suit, sous réserve d'adoption d'un tarif plus récent :

1/ Kiosque :

- Pour la première année d'exploitation, forfait de 3 187,58 € en application du code 262 – Bâtiment public – Création de toute activité
- Pour les années suivantes, 390,51 € m²/an en application du code 260 - Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments Publics

2/ Terrasse :

- 28,48 € m²/an en application du code 520 terrasse simple zone 3

La surface exploitée par l'attributaire désigné de cet appel à manifestation d'intérêt sera déterminée d'un commun accord avec le Pôle des Musées de Marseille lors de l'attribution, le [mac] estimant qu'elle pourrait être d'environ 50 m².

> **Prescriptions :**

Le candidat retenu devra obligatoirement respecter scrupuleusement toute préconisation technique et réglementaire du fait de son occupation au sein du [mac] musée d'art contemporain de Marseille. Ces préconisations concernent notamment les règles en vigueur relatives à la sécurité et à la sûreté du lieu.

Une visite préalable sera organisée, pendant la période de publication de l'AMI, sur les lieux sur demande adressée à l'attention de M. Nicolas BROCARD (nbrocard@marseille.fr).

Le titulaire ne pourra, sous aucun prétexte, modifier la destination ci-dessus énoncée, ni changer la nature de son activité.

Le titulaire devra accepter les titres-restaurant support papier ou numérique.

Les locaux concédés sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une buvette/kiosque sur le toit terrasse du Musée d'Art Contemporain (13008), à l'exclusion de toute activité annexe ou connexe non agréée préalablement par la Ville de Marseille. Sont exclues toutes les activités de cocktails/repas pour toute manifestation ponctuelle collective à caractère familial (de type mariage, anniversaire, etc.), politique ou religieux.

Lors de tout événement organisé à l'initiative de la Ville de Marseille, celle-ci prend en charge l'intégralité des coûts des prestations liés à la sécurité-sûreté et au nettoyage des lieux impactés par l'événement.

Les équipements de terrasse de type brumisateur, ventilateur sont acceptés, à l'exception des systèmes de chauffage ou de climatisation en application de l'article L2122-1-1-A du CGPPP. Ils devront respecter les préconisations techniques communiquées par la direction du [mac] qui validera préalablement leur installation.

Les toilettes à disposition du personnel de l'attributaire ainsi que des clients du café-restaurant sont situés à l'intérieur du [mac] musée d'art contemporain, dans le hall d'accueil du musée.

À la fin de chaque journée d'exploitation, le mobilier sera sécurisé pour empêcher son déplacement et prévenir toute dégradation de l'espace en cas de vent.

Événements organisés à l'initiative de l'attributaire

En dehors des périodes d'ouverture au public du musée, la Ville de Marseille laisse à l'attributaire la possibilité d'organiser à son initiative des événements culturels, avec l'accord écrit préalable de la direction du [mac]. Les jours et horaires concernés sont les suivants :

- le lundi de 9 heures à 23 heures, ou extension exceptionnelle avec l'accord écrit préalable de la direction du [mac]
- du mardi au dimanche de 18 heures à 23 heures, ou extension exceptionnelle avec l'accord écrit préalable de la direction du [mac]

Trois mois avant la date de chaque événement, l'attributaire enverra par mail à la direction du [mac] une demande d'autorisation comprenant un descriptif de l'événement ainsi que des éventuels partenaires impliqués. Une réponse écrite sera donnée dans un délai de 14 jours suivant la date de réception de la demande.

Dans le cas où l'événement implique l'occupation de la totalité du toit-terrasse du [mac] musée d'art contemporain, cette occupation supplémentaire donnera lieu à l'encaissement par la Ville de Marseille d'une recette spécifique liée à l'événement en application du même tarif.

Lors des événements organisés à l'initiative de l'attributaire, l'intégralité des coûts des prestations liés à la sécurité-sûreté des lieux impactés par chaque événement est à la charge de l'attributaire, qui devra respecter les préconisations communiquées par la direction du [mac] concernant le nombre de personnes nécessaires pour la tenue de l'événement (agents de sécurité et agents SSIAP).

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée de son dossier de candidature précisant :

- le projet d'aménagement et d'équipement du lieu à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie, les spécificités techniques liées au lieu existant, présentant des installations au design qualitatif et harmonieux ;
- l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués à la clientèle ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale proposée ;
- l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver l'image des Musées de Marseille et de la Ville de Marseille en assurant :
 - l'entretien et démontage des installations en fin de période d'exploitation ;
 - réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores ;
 - l'entretien de l'espace et du mobilier extérieur.
- la gestion de la propreté du site : installation de plusieurs points de collecte des déchets, tri sélectif des déchets (gestion du verre, du carton, des déchets alimentaires), utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service de restauration et de boissons, mesure de protection contre l'envol des déchets les jours de grand vent. Le contrat de tri et collecte des déchets pourra être fourni dans ce cadre.
- Les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société) :
 - Pour les sociétés :
 - un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité
 - Pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel
 - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture
 - la composition des dirigeants en exercice
 - les statuts en vigueur

- un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée d'exploitation indiquée ;
- une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Ville de Marseille) par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr
- la licence pour débits de boissons à consommer sur place ;
- l'obligation de suivre une formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) et produire l'attestation de suivi de cette formation pour les personnes travaillant dans la **buvette / kiosque**.
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui si souhaitées.

Seuls les dossiers complets seront analysés.

L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite.

La Ville de Marseille peut ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif dûment justifié et notamment pour tout motif d'intérêt général.

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Ville de Marseille se réserve la possibilité de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Critères de jugement des candidatures :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère N°1 : Présentation et nature du projet (40 points au maximum) :

- présentation du projet et esthétiques des installations s'intégrant sur le site
- descriptif des structures (matériaux, coloris)
- nature des prestations de restauration proposées
- présentation exhaustive (descriptifs, commentaires, photos, etc.) des dispositifs susceptibles d'être installés

Critère N°2 : Proposition économique (30 points au maximum):

- carte des prix
- différents moyens de paiement proposés
- compte prévisionnel d'exploitation et chiffre d'affaires estimatif
- viabilité économique et financière

Critère N°3 : Préservation de l'environnement (30 points au maximum) :

- tri et valorisation des déchets
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses
- provenance des produits en circuit court et indication des allergènes

Les dossiers de candidature (un seul envoi) doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

- Pôle des Musées de Marseille – Centre de la Vieille Charité – 2 rue de la charité 13002 Marseille

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt
Projet exploitation buvette/kiosque toit terrasse du musée d'art contemporain

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

- > **Date limite de réception des dossiers : le lundi 26 mai à 12h00**
(cachet de la poste faisant foi)

- > **Renseignements administratifs et techniques :**

Madame Laetitia CAPACCIO lcapaccio@marseille.fr

Madame Hannah BIDOIRE hbidoire@marseille.fr

Monsieur Nicolas BROCARD nbrocard@marseille.fr

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à projets. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille

Délégué à la protection des données (DPO)

42 avenue Salengro 13003 Marseille.